

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3161

20 novembre 2015

SOMMAIRE

Aequi-Libria Associates S.A.	151698	Axcel Santé Soparfi S.A.	151725
Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A.	151698	Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo	151725
Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.	151704	Bärlu S.à r.l.	151725
Altair Investments S.A.	151713	B&B 96 S.A.	151725
Am Park S.A.	151713	Bevington Sàrl	151726
A.M. Renting Sàrl	151682	Black Ant Luxembourg	151725
Ancelux 2 S.à r.l.	151708	Brains S.à r.l.	151722
Anvilux 2 S.à r.l.	151710	Contel Group S.A.	151695
AnyReporting S.A.	151710	Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg	151708
Arlaf Développement S.à r.l.	151713	DMPV S.A.	151726
Art Cousins S.A. SPF	151715	JBS Global Luxembourg S.à r.l.	151714
Art Investments International S.A.	151713	Komepal	151701
Art Investments International S.A.	151714	Motorsport Club Ermsdorf, A.s.b.l.	151710
Assima Software S.A.	151714	Narval Investments S.à r.l.	151682
Atlux S.à r.l.	151714	Nordic Aviation Capital Holding S.à r.l.	151715
Atoll International S.A.	151714	Simudyne S.à r.l.	151692
Avicene S.A.	151722		

A.M. Renting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 6, rue Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 88.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 02/10/2015.

Référence de publication: 2015161831/10.

(150178987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Narval Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 200.368.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Laurent Lellu, born in Tours (France), on 10 September 1972, residing in 660, chemin de Cachene, 13100 Saint Marc Jaumegarde (France),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg

by virtue of a proxy under private seal given on 18 September 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Narval Investments S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in the Grand-Duchy of Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member (s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the “Managers Circular Resolutions”), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such a case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and Payment

Mr. Laurent Lellu, pre-named, represented as stated above, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

a.- Mr Laurent Lellu, born in Tours (France), on 10 September 1972, residing in 660, chemin de Cachene, 13100 Saint Marc Jaumegarde (France), as category A manager of the Company.

b.- Mr Laurent Teitgen, born in Thionville (France), on 5 January 1979, with professional address at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Laurent Lellu, né à Tours (France), le 10 septembre 1972, demeurant au 660, chemin de Cachene, 13100 Saint Marc Jaumegarde (France),

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Narval Investments S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Monsieur Laurent Lellu, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- Monsieur Laurent Lellu, né à Tours (France), le 10 septembre 1972, demeurant au 660, chemin de Cachene, 13100 Saint Marc Jaumegarde (France), comme gérant de catégorie A de la Société.

b.- Monsieur Laurent Teitgen, né à Thionville (France), le 5 janvier 1979, ayant son adresse professionnelle au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 septembre 2015. GAC/2015/8181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} octobre 2015.

Référence de publication: 2015161623/518.

(150178195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Simudyne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.396,96.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 145.176.

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth September.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "SIMUDYNE S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, constituted by a notarial deed of Me Marc LECUIT on the 2nd day of March 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 705 of the 1st day of April 2009 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of Maître Léonie GRETHEN on the 3rd day of February 2015, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 836 of the 26th day of March 2015.

The meeting was opened by Ms. Emmanuelle FRATTER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Ms. Emmanuelle FRATTER, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital in an aggregate amount of three thousand thirty euros and thirty cents (EUR 3,030.30) so as to bring it from its current amount of twenty-one thousand three hundred sixty-six euros and sixty-six cents (EUR 21,366.66) to the amount of twenty-four thousand three hundred ninety-six euros and ninety-six cents (EUR 24,396.96) by the issuing of three hundred three thousand and thirty (303,030) new shares without nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash and with a share premium of eighty-one and 35/100 cents (EUR 0.81 and 35/100) per share.

2. Subscription and payment of the 303,030 new shares by contribution in cash by the company STRATEGY PARTNERS LIMITED and Mr. Paul DANIEL.

3. Modification of article 7 of the articles of association accordingly.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital in an aggregate amount of three thousand thirty euros and thirty cents (EUR 3,030.30) so as to bring it from its current amount of twenty-one thousand three hundred sixty-six euros and sixty-six cents (EUR 21,366.66) to the amount of twenty-four thousand three hundred ninety-six euros and ninety-six cents (EUR 24,396.96) by the issuing of three hundred three thousand and thirty (303,030) new shares without nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash and with a total share premium amounting to two hundred forty-six thousand five hundred fourteen euros and ninety-one cents (EUR 246.514,91).

Second resolution

The meeting accepts the subscription and the liberation of the new shares by the company STRATEGY PARTNERS LIMITED and Mr. Paul DANIEL.

Subscription - liberation:

1. The company STRATEGY PARTNERS LIMITED, incorporated and existing under the laws of England, having its register office at The Willow Pool, Send Marsh Green, Ripley, Surrey, GU23 6JS, registered under Companies House under the number 02642319, here represented by Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing seventy-five thousand seven hundred and fifty-seven (75,757) new shares with a share premium of sixty-one thousand six hundred twenty-eight euros and thirty-two cents (EUR 61,628.32),

by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of sixty-two thousand three hundred eighty-five euros and eighty-nine cents (EUR 62,385.89);

2. Mister Paul DANIEL, financier, born the 6th April 1960 in London and residing at 2 Boltons Place, SW5 0LP, London, here represented by Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing two hundred twenty-seven thousand two hundred seventy-three (227,273) new shares with a share premium of one hundred eighty-four thousand eight hundred eighty-six euros and fifty-nine cents (EUR 184,886.59), by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of one hundred eighty-seven thousand one hundred fifty-nine euros and thirty-two cents (EUR 187,159.32);

that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of two hundred forty-nine thousand five hundred forty-five euros and twenty-one cents (EUR 249,545.21) as was certified to the undersigned notary.

The two powers of attorney, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolved to amend article 7 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twenty-four thousand three hundred ninety-six euros and ninety-six cents (EUR 24,396.96), divided into two millions four hundred thirty-nine thousand six hundred and ninety-six (2,439,696) shares without nominal value.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Follows the french version of the deed:

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme «SIMUDYNE S.à.r.l.», avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, constituée par acte notarié de Me Marc LECUIT, notaire de résidence à en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 1^{er} avril 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Léonie GRETHEN en date du 3 février 2015, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 836 du 26 mars 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois mille trente euros et trente cents (3.030,30.- EUR) pour le porter de vingt et un mille trois cent soixante-six euros et soixante-six cents (21.366,66.- EUR) au montant de vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize cents (24.396,96.- EUR) par l'émission de trois cent trois mille trente (303.030) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire, et avec une prime d'émission de quatre-vingt-un et 35/100 cents (0,81 et 35/100.- EUR) par part.

2. Souscription et libération entière des 303.030 parts nouvelles par apport en numéraire de la société STRATEGY PARTNERS LIMITED et Monsieur Paul DANIEL.

3. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille trente euros et trente cents (3.030,30.- EUR) pour le porter de vingt et un mille trois cent soixante-six euros et soixante-six cents (21.366,66.- EUR) au montant de vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize cents (24.396,96.- EUR) par l'émission de trois cent trois mille trente (303.030) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission totale s'élevant à la somme de deux cent quarante-six mille cinq cent quatorze euros et quatre-vingt-onze cents (246.514,91 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription et la libération de nouvelles parts sociales par la société STRATEGY PARTNERS LIMITED et Monsieur Paul DANIEL.

Souscription - Libération:

1. La société STRATEGY PARTNERS LIMITED, une société constituée et existante sous les loi anglaise, établie et ayant son siège social à The Willow Pool, Send Marsh Green, Ripley, Surrey, GU23 6JS, inscrite à la Company House sous le numéro 02642319, ici représentée par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, déclare souscrire à soixante-quinze mille sept cent cinquante-sept (75.757) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de soixante et un mille six cent vingt-huit euros et trente-deux cents (61.628,32EUR) par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-neuf cents (62.385,89EUR).

2. Monsieur Paul DANIEL, financier, né le 6 avril 1960 à Londres, demeurant à 2 Boltons Place, SW5 0LP, London, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui, déclare souscrire à deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-treize (227.273) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-six euros et cinquante-neuf cents (184.886,59 EUR) par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf euros et trente-deux cents (187.159,32 EUR).

De sorte que la société a à son entière disposition la somme de deux cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-cinq euros et vingt et un cents (249.545,21 EUR) tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les deux procurations, signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront attachées au présent acte, afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui devra désormais se lire de la façon suivante:

Art. 7. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 24.396,96), divisé en deux millions quatre cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-seize (2.439.696) parts sociales, sans valeur nominale.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fratter, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21556. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

Référence de publication: 2015161741/174.

(150178352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Contel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.036.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company CONTEL GROUP S.A., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 110036,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of August 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1345 of December 8, 2005.

The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31.000.-), represented by three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on August 25, 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, who appoints herself as scrutineer and who elects as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The board having thus been formed, the Chairman states and asks the notary to enact:

The extraordinary general meeting, being held under private seal on September 1, 2015, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company SANOFIT GROUP S.A., a company existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under Corporation number 1019842.

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Report of the auditor-controller
- 2.- Discharge to the directors
- 3.- Discharge to the statutory auditor
- 4.- Discharge to the liquidator
- 5.- Closing of the liquidation

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the report of the auditor-controller.

A copy of the said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company for the execution of their mandate.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the statutory auditor of the company for the execution of his mandate.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be divided between the shareholders according to their participation in the share capital.

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CONTEL GROUP S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 110036, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1345 du 8 décembre 2005.

Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 25 août 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 1^{er} septembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société SANOFIT GROUP S.A., une société existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1019842.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire-vérificateur

- 2.- Décharge aux administrateurs
- 3.- Décharge au commissaire aux comptes
- 4.- Décharge à donner donnée au liquidateur
- 5.- Clôture de la liquidation.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation: GAC/2015/8245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161988/140.

(150180089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Aequi-Libria Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7335 Heisdorf, 3, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 78.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161835/9.

(150179467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.966.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of September.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 24 November 2011, having its registered office at 14, boulevard Franklin D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 164.966 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 2979, on 6 December 2011 (the "Company").

The Articles have been amended for the last time on 2 June 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial under number 2178, on 21 August 2015.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") is opened at 12.00 a.m. and elected as chairman Mr Lars Junkermann, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Leysan Schoemann, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Marc Schons, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 57,146,001.75 (fifty-seven million one hundred forty-six thousand one euro and seventy-five cent), so as to raise it from its current amount of EUR 360,909,531.19 (three hundred sixty million nine hundred nine thousand five hundred thirty-one euro and nineteen cent) up to EUR 418,055,532.94 (four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two euro and ninety-four cent), through the issue of 5,714,600,175 (five billion seven hundred fourteen million six hundred thousand one hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) (the „New Shares“);

3. Subscription of the New Shares;

4. Amendment of article five, paragraph one of the Articles of the Company with the following wording:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 418.055.532,94) und ist in einundvierzig Milliarden achthundertfünf Millionen fünfhundertdreiundfünfzigtausendzweihundertvierundneunzig (41.805.553.294) Aktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

English version:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two Euro and ninety-four Euro Cent (EUR 418,055,532.94), fully paid-up and represented by forty-one

billion eight hundred five Million five hundred fifty-three thousand two hundred ninety-four (41,805,553,294) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) per share“

The Meeting declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders all represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them prior to the Meeting.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 57,146,001.75 (fifty-seven million one hundred forty-six thousand one euro and seventy-five cent), so as to raise it from its current amount of EUR 360,909,531.19 (three hundred sixty million nine hundred nine thousand five hundred thirty-one euro and nineteen cent) up to EUR 418,055,532.94 (four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two euro and ninety-four cent), through the issue of 5,714,600,175 (five billion seven hundred fourteen million six hundred thousand one hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) (the „New Shares“).

Subscription and payment

All of the New Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by the existing shareholders in proportion of their current participation in the capital of the Company for a total amount of 57,146,001.75 (fifty-seven million one hundred forty-six thousand one euro and seventy-five cent) entirely allocated to the share capital of the Company.

The said amount of EUR 57,146,001.75 (fifty-seven million one hundred forty-six thousand one euro and seventy-five cent) is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the previous resolution, the Meeting resolves to amend the 1st paragraph of article 5 of the Articles (Share Capital) to reflect the above share capital increase, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two Euro and ninety-four Euro Cent (EUR 418,055,532.94), fully paid-up and represented by forty-one billion eight hundred five Million five hundred fifty-three thousand two hundred ninety-four (41,805,553,294) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) per share“

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection this deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business, the meeting is closed at 12.20 p.m..

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des voranstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am neunten September,

wurde vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

eine Hauptversammlung der Aktiengesellschaft Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A. (die "Aktiengesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 164.966, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 24. November 2011, die Satzung wurde am 6. Dezember 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 2979, veröffentlicht.

Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt durch eine von dem unterzeichnenden Notar am 2. Juni 2015 aufgenommenen Urkunde abgeändert, im Mémorial veröffentlicht unter der Nummer 2178, vom 21. August 2015.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird um 12.00 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herr Lars Junkermann, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Leysan Schömann, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Schons, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Aktionäre, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Aktionäre") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 57.146.001,75 (siebenundfünfzig Millionen einhundertsechszwanzigtausendeins Euro und fünfundsiebzig Cent), um es von derzeit EUR 360.909.531,19 (dreihundertsechzig Millionen neuhundertneuntausendfünfhunderteinunddreißig Euro und neunzehn Cent) auf insgesamt EUR 418.055.532,94 (vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent), durch Ausgabe von 5.714.600.175 (fünf Milliarden siebenhundertvierzehn Millionen sechshunderttausendeinhundertfünfund-siebzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);

3. Zeichnung der Neuen Aktien;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 418.055.532,94) und ist in einundvierzig Milliarden achthundertfünf Millionen fünfhundertdreiundfünfzigtausendzweihundertvierundneunzig (41.805.553.294) Aktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at four hundred eighteen million fifty-five thousand five hundred thirty-two Euro and ninety-four Euro Cent (EUR 418,055,532.94), fully paid-up and represented by forty-one billion eight hundred five Million five hundred fifty-three thousand two hundred ninety-four (41,805,553,294) shares with a par value of Euro cent (EUR 0.01) per share“

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 57.146.001,75 (siebenundfünfzig Millionen einhundertsechszwanzigtausendeins Euro und fünfundsiebzig Cent), um es von derzeit EUR 360.909.531,19 (dreihundertsechzig Millionen neuhundertneuntausendfünfhunderteinunddreißig Euro und neunzehn Cent) auf insgesamt EUR 418.055.532,94 (vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertzweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent) zu erhöhen, durch Ausgabe von 5.714.600.175 (fünf Milliarden siebenhundertvierzehn Millionen sechshunderttausendeinhundertfünfund-siebzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“)

Zeichnung und Zahlung

Besagte Neue Aktien wurden ganz gezeichnet und voll durch die bestehenden Aktionäre anteilig ihrer aktuellen Beteiligung im Kapital der Aktiengesellschaft eingezahlt, für einen Gesamtbetrag von EUR 57.146.001,75 (siebenundfünfzig Millionen einhundertsechszwanzigtausendeins Euro und fünfundsiebzig Cent), welcher integral dem Kapital der Aktiengesellschaft zugeteilt wurde.

Besagter Gesamtbetrag von EUR 57.146.001,75 (siebenundfünfzig Millionen einhundertsechszwanzigtausendeins Euro und fünfundsiebzig Cent) steht der Aktiengesellschaft von nun an zur freien Verfügung wie dies dem unterzeichnenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluß, beschließt die Versammlung den 1. Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft (Gesellschaftskapital) zu ändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertachtzehn Millionen fünfundfünfzigtausend-fünfhundert-zweiunddreißig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 418.055.532,94) und ist in einundvierzig Milliarden achthundertfünf Millionen fünfhundertdreiundfünfzigtausendzweihundertvierundneunzig (41.805.553.294) Aktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Die Versammlung wird um 12.20 Uhr geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in englischer Sprache samt deutscher Übersetzung abgefasst wurde. Auf Ersuchen der gleichen erschienenen Personen soll im Falle von Divergenzen zwischen der englischen und der deutschen Fassungen, die deutsche Fassung Vorrang haben.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Luxemburg, am zum Beginn dieses Dokuments genannten Datum.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: L. Junkermann, L. Schoemann, M. Schons, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 septembre 2015. GAC/2015/7651. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161836/176.

(150179481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Komepal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 64-70, route de Vin.

R.C.S. Luxembourg B 200.449.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1. Monsieur Vincent Francis KOENIG, gérant de sociétés, né le 20 février 1986 à Saint-Avold (France) demeurant au 102, rue du Wenheck, F-57730 Macheren,

2. Monsieur Jean-Daniel LECRES, salarié, né le 6 décembre 1988 à Yaoundé (Cameroun) demeurant au 44B, route des Romains, F-67200 Strasbourg,

3. Monsieur Pierre Fabrice KOENIG, gérant de sociétés, né le 2 février 1988 à Saint-Avold (France), demeurant au 140, rue Delphine Motte, F-57730 Altviller,

ici représenté par Fiduciaire EuroLux, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KOMEPAL».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité en rapport avec le portage d'affaires, l'intermédiation et le commissionnement.

La société a également pour objet les prestations de services dans le domaine de la transformation de viandes et autres aliments et de leurs dérivés et de leur conditionnement à l'exclusion des activités nécessitant la détention d'un brevet de maîtrise ou d'un diplôme universitaire spécifique, ainsi que le conseil en matière d'organisation, d'hygiène et de sécurité dans ce secteur d'activité.

La société pourra également proposer ses services en matière de secrétariat, accomplissement des tâches administratives diverses ainsi que la saisie comptable, à l'exclusion de toute activité de conseil en matière financière, fiscale ou économique.

La société pourra effectuer toutes les activités commerciales, achat/vente et services s'y rattachant, l'import-export de tous biens de consommation et d'équipement, tant en gros qu'au détail, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger.

La société aura également pour activités les services dans le domaine de l'informatique (conseil, installation d'équipement et de réseaux, réparation de matériel et dépannage).

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Un objet supplémentaire de la société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont souscrit à l'intégralité du capital et donc les cent (100) parts sociales ainsi créées comme suit:

Monsieur Pierre KOENIG	49 parts sociales
Monsieur Vincent KOENIG	49 parts sociales
Monsieur Jean-Daniel LECRES	<u>2 parts sociales</u>
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Ensuite, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Fabrice KOENIG, gérant de sociétés, né le 2 février 1988 à Saint-Avold (France), demeurant au 140, rue Delphine Motte, F-57730 Altviller.

- Monsieur Vincent Francis KOENIG, gérant de sociétés, né le 20 février 1986 à Saint-Avold (France) demeurant au 102, rue du Wenheck, F-57730 Macheren.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante à L-5405 Bech-Kleinmacher, 64-70, route du Vin.

Résolutions des gérants

Ensuite, les gérants ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé directeur technique dans le secteur d'activité «informatique» et «import/export»:

Monsieur Jean-Daniel LECRES, salarié, né le 6 décembre 1988 à Yaoundé (Cameroun) demeurant au 44B, route des Romains, F-67200 Strasbourg.

2. La société exercera ses diverses activités sous les enseignes commerciales suivantes: «NETELEK» et «EPPA».

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et au mandataire, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vincent Francis KOENIG, Jean-Daniel LECRES, Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation GAC/2015/8004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015162219/139.

(150180605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.276.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of September.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up on 26 November 2010, having its registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 157.276 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 179, on 28 January 2011.

The Articles have been amended for the last time on 5 June 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial under number 2275, on 27 August 2015.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") is opened at 11.30 a.m. and elected as chairman Mr Lars Junkermann, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Leysan Schoemann, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Marc Schons, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed ne varietur with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of 78,925,952.15 Euros (seventy-eight Million nine hundred twenty-five thousand nine hundred fifty-two Euros and fifteen Cents) from its present amount of EUR 1,192,927,504.91 (one Billion one hundred ninety-two Million nine hundred twenty-seven thousand five hundred four Euros and ninety-one Cents) to EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven Euros and six Cents), by creating and issuing 7,892,595,215 (seven Billion eight hundred ninety-two Million five hundred ninety-five thousand two hundred fifteen) shares (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 0.01, and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company fully paid up

2. To amend article 5 of the articles of incorporation to reflect the capital increase referred to above as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is fixed at EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven Euros and six Cents), represented by 127,185,345,706 (one hundred twenty seven Billion one hundred eighty-five Million three hundred forty-five thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) pro share each.”

German Version:

“ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreißigtausend vierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.345.706 (einhundertsebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertfünfundvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.“

3. Miscellaneous.

The Meeting, declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of 78,925,952.15 Euros (seventy-eight Million nine hundred twenty-five thousand nine hundred fifty-two Euros and fifteen Cents) from its present amount of EUR 1,192,927,504.91 (one Billion one hundred ninety-two Million nine hundred twenty-seven thousand five hundred four Euros and ninety-one Cents) to EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven Euros and six Cents), by creating and issuing 7,892,595,215 (seven Billion eight hundred ninety-two Million five hundred ninety-five thousand two hundred fifteen), with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent), and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company fully paid up

Subscription and payment

The New Shares are subscribed and fully paid up by:

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.966,

here represented by Mr Lars Junkermann, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 2 September 2015, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
5,714,600,175	57,146,001.75

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.370,

here represented by Mr Lars Junkermann, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 2 September 2015, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
1,193,147,390	11,931,473.90

- Allianz France Richelieu I S.A.S, a simplified joint-stock company (société par actions simplifiée) incorporated under the laws of France, with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris and registered with the Paris Commercial Register (RCS Paris) under number 403 213 390,

here represented by Mr Lars Junkermann, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 1 September 2015, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
412,259,973	4,122,599.73

- Investitori SGR S.p.A. a company incorporated under Italian law, having its registered office in 23, Corso Italia, I-20122 Milan, Italy and its operational office in Piazza Ercolea, 15, I- 20122 Milan and acting as Management Company for the Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I (Allianz Infrastructure Partners I),

here represented by Mr Lars Junkermann, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 7 September 2015, which will remain attached hereto,

declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Amount in EUR
572,587,677	5,725,876.77

The aggregate amount of 78,925,952.15 Euros (seventy-eight Million nine hundred twenty-five thousand nine hundred fifty-two Euros and fifteen Cents) is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase, so that henceforth it shall read as follows:

English version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven Euros and six Cents), represented by 127,185,345,706 (one

hundred twenty seven Billion one hundred eighty-five Million three hundred forty-five thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share each.”

German version:

“ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreißigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.345.706 (einhundertsebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertfünfundvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.“

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection this deed, have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

There being no further business, the meeting is closed at 11.50 a.m..

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am zehnten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine Hauptversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 157.276, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 26. November 2010 und deren Satzung (die "Satzung") am 28. Januar 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter der Nummer 179 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch eine Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 5. Septmeber 2015 abgeändert und am 27. August 2015 im Mémorial unter Nummer 2257, veröffentlicht.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird um 11.30 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Lars Junkermann, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Leysan Schömann, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Schons, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Aktionäre, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Aktionäre") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 78.925.952,15 (achtundsiebzig Millionen neunhundertfünfundzwanzigtausendneunhundertzweiundfünfzig Euro und fünfzehn Cents) von derzeit EUR 1.192.927.504,91 (eine Milliarde einhundertzweiundneunzig Millionen neunhundertsebenundzwanzigtausendfünfhundertvier Euro und einundneunzig Cents) auf EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreißigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents), durch die Bildung und Ausgabe von 7.892.595.215 (sieben Milliarden achthundertzweiundneunzig Millionen fünfhundertfünfundneunzigtausendzweihundertfünfzehn) Anteilen (die "Neuen Anteile") mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, um der vorgenannten Kapitalerhöhung wie folgt:

Englische Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven Euros and six Cents), represented by 127,185,345,706 (one hundred twenty seven Billion one hundred eighty-five Million three hundred forty-five thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share each."

Deutsche Version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.345.706 (einhundertsebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertfünfundvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

3. Verschiedenes.

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 78.925.952,15 (achtundsiebzig Millionen neuhundertfünfundzwanzigtausendneuhundertzweiundfünfzig Euro und fünfzehn Cents) von derzeit EUR 1.192.927.504,91 (eine Milliarde einhundertzweiundneunzig Millionen neuhundertsiebenundzwanzigtausendfünfhundertvier Euro und einundneunzig Cents) auf EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents) zu erhöhen, durch die Bildung und Ausgabe von 7.892.595.215 (sieben Milliarden achthundertzweiundneunzig Millionen fünfhundertfünfundneunzigtausendzweihundertfünfzehn) Anteilen (die "Neuen Anteile") mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind.

Zeichnung und Einzahlung

Die neuen Anteile werden gezeichnet und wie folgt eingezahlt:

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., eine Aktiengesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 164.966,

vertreten durch Herrn Lars Junkermann, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 2. September 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
5.714.600.175	57.146.001,75

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A., eine Aktiengesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.370,

vertreten durch Herrn Lars Junkermann, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 2. September 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
1.193.147.390	11.931.473,90

- Allianz France Richelieu I S.A.S, eine vereinfachte Aktiengesellschaft gegründet nach französischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, eingetragen im Pariser Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 403 213 390,

vertreten durch Herrn Lars Junkermann, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 1. September 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
412.259.973	4.122.599,73

- Investitori SGR S.p.A., eine Gesellschaft gegründet nach italienischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 23, Corso Italia, I-20122 Mailand, und Geschäftsanschrift unter Piazza Ercolea, 15, I- 20122 Mailand, und als Verwaltungsgesellschaft für Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I (Allianz Infrastructure Partners I) handelnd,

vertreten durch Herrn Lars Junkermann, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 7. September 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Betrag in EUR
572.587.677	5.725.876,77

Der Gesamtbetrag von 78.925.952,15 (achtundsiebzig Millionen neuhundertfünfundzwanzigtausendneuhundertzweihundfünfzig Euro und fünfzehn Cents) steht der Gesellschaft von nun an zur freien Verfügung wie dies dem unterzeichnenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des oben genannten Beschlusses, beschließen die Gesellschafter, den Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen, und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven Euros and six Cents), represented by 127,185,345.706 (one hundred twenty seven Billion one hundred eighty-five Million three hundred forty-five thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share each."

Deutsche Version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreihundfünfzigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.345.706 (einhundertsiebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertfünfundvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Erklärung und Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die außerordentliche Hauptversammlung um 11.50 Uhr aufgehoben.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen der erschienenen Parteien, und im Fall von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, vorgelesen worden war, unterzeichneten diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: L. Junkermann, L. Schoemmn, M. Schons, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 septembre 2015. GAC/2015/7659. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161838/244.

(150179594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Ancelux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2015161843/11.

(150178832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.980.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104980, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 270 du 25 mars 2005 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 juillet 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2688 du 02 octobre 2014 et rectifié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1684 du 8 juillet 2015.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal Hagen-De Mulder, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Coïts, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Mignon, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du dernier alinéa de l'article 13.
2. Modification du premier alinéa de l'article 19 des statuts relatif à la date de tenue de l'assemblée générale annuelle.
3. Changement de l'exercice social dorénavant fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre, clôture de l'exercice en cours le 31 décembre 2015, et modification afférente de l'article 22 des statuts.
4. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements et avantages quelconques alloués aux délégués.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième mardi du mois de mai à neuf heures (9.00).

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date pour la première fois en 2016.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 19. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à neuf heures (9.00) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer l'exercice social, actuellement allant du 1^{er} octobre au 30 septembre, pour le faire courir désormais du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice en cours commencé le 1^{er} octobre 2014 se terminera donc le 31 décembre 2015, soit un exercice d'une durée totale de 15 (quinze) mois.

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société pour les conformer aux décisions prises, et de donner par conséquent la teneur suivante à l'article 22:

Art. 22. «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. HAGEN-DE MULDER, C. COIS, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22509. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015162000/69.

(150179241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Anvilux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 172.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2015161845/11.

(150179653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

AnyReporting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 164.645.

Le bilan au 31 décembre 2014 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161846/9.

(150178825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

MSCE.asbl. / M.S.C.E.a.s.b.l., Motorsport Club Ermsdorf, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3329 Crauthem, 30, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg F 10.534.

STATUTS

Membres fondateurs

Nom, prénom, occupation, date de naissance, adresse

Cumini Nicola, Fonctionnaire, 05.12.1968, 30 rue de la Forêt, L-3329 Crauthem

Koenen Edgar, Indépendant, 1.2.1965, 96 Rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf

Portha Pascal, ouvrier communal, 12.4.1970, 1A rue d'Alzingen, L-3397 Roeser

DeMuyser Josée, employée, 27.10.1961, 71 Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Cumini Thierry, employé, 16.5.1988, 3 Rue des Saules, L-3560 Dudelange

Jean DeMuyser, ouvrier communal, 2.2.1967, 71 Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Clement Marcel, retraité, 13.8.1951, 55 route d'Esch, L-4380 Ehlerange

DeMuyser Damien, étudiant, 06.07.1996, 71 Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Halsdorf Jérôme, ouvrier communal, 10.10.1989, 3 op der Routerd, L-7462 Moesdorf

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège et Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sous la dénomination de "MOTORSPORT CLUB ERMSDORF A.s.b.l.", en abrégé "MSCE.asbl." et/ou "M.S.C.E.a.s.b.l. (dénommée ci-après l'"Association").

Art. 2. La durée de l'Association est illimitée et son siège est établi à 30 rue de la Forêt, L-3329 Crauthem.

Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre endroit du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'Association a pour objet principal la promotion, le développement et la pratique du sport tout terrain motocycliste et cycliste, notamment le motocross, le quad-cross, le sidecar cross, l'enduro, le trial, le freestyle, le hill climbing, le cyclocross, le mountainbike, le BMX et le downhill ainsi que toute activités similaires et notamment les traditions de celles-ci. Elle a encore pour objet secondaire la promotion de toutes activités liées au motocyclisme en général que ce soit sportif, touristique ou historique, et contribue à la sauvegarde du patrimoine historique motocycliste du Luxembourg.

Toutes ces activités peuvent être liées ou non à des actions caritatives.

L'association peut s'adhérer à toutes fédérations nationales et internationales reconnues.

L'Association pourra à cette fin exercer toutes activités qui n'ont pas directement une nature commerciale et qui sont connexes ou annexes à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement. Elle pourra encourager par tous moyens toutes activités économiques, touristiques, scientifiques ou artistiques se rattachant à son objet social et faire à cette fin usage de tous moyens d'informations et de propagande dans l'intérêt général de la pratique du motocyclisme et du vélo tout terrain. Elle ne pourra cependant exercer d'activités qui ne sont pas directement ou indirectement en rapport avec l'objet principal qui a une nature spécifique et exclusive. L'Association pourra enfin collaborer avec toutes autres associations, sociétés, organismes privés ou publics poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou commun au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Chapitre II - Statuts de membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'Association est illimité sans qu'il puisse être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre, toute personne admise par le conseil d'administration.

Pour être admis en tant que membre par le conseil d'administration il faut:

- 1) adhérer aux statuts et règlements de l'Association;
- 2) payer la cotisation annuelle;
- 3) remplir la condition d'honorabilité.

Art. 5a. L'admission de tout nouveau membre est agréée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix de ses membres.

Art. 6. Les associés sont libres de se retirer de l'Association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel lui adressé par le trésorier, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant.

Art. 7. L'exclusion d'un associé pourra être prononcée pour des faits et agissements contraires aux intérêts de l'Association, pour violation des présents statuts ou pour motif grave tel que des actes et/ou omissions préjudiciables à l'objet social de l'Association ou encore des atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou à l'objet de l'Association, par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers sur proposition du conseil d'administration. L'exclusion du membre devra figurer explicitement à l'ordre du jour.

Le membre intéressé sera invité à l'assemblée générale par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense et ses remarques.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Chapitre III - Les Recettes

Art. 8. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires des membres.
- b) Les contributions, subventions, dons, legs accordés à l'Association.
- c) Les revenus nets des manifestations et des publications de l'Association.

Chapitre IV - Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 conseillers au moins et de 13 conseillers au plus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également choisir un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-adjoint, un trésorier-adjoint, et peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 9a. Le président d'honneur et les membres d'honneurs sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes et représentées.

La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir par lettre recommandée au président du conseil d'administration au moins 8 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle les conseillers seront élus.

Art. 11. En cas de vacance d'un siège de conseiller, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement par un autre membre qui achèvera le mandat du prédécesseur, le tout sujet à ratification par l'assemblée générale la plus prochaine.

Art. 12. Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires ou s'y fait représenter par son président ou vice-président. L'Association est valablement engagée en tout état de cause par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du président et du trésorier.

Le cas échéant, la signature du président pourra être remplacée par celle du vice-président.

Art. 13. Il sera tenu des affaires sociales un grand registre sur lequel seront consignés tous les actes sociaux, résolutions du conseil d'administration et procès-verbaux des assemblées générales. Ce registre est conservé au siège de l'Association où tous les membres et les tiers intéressés peuvent en prendre connaissance.

Il sera en outre tenu une comptabilité des opérations de l'Association selon les usages.

Art. 14. Chaque année, le trésorier présentera à l'assemblée générale un état des comptes sociaux. Les comptes devront être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de quatre administrateurs au moins. Cette demande doit être adressée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou, en cas d'absence de vice-président, par le secrétaire ou, en cas d'absence du secrétaire, par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Le membre du conseil d'administration qui ne remplit pas ses tâches, ses responsabilités ou ses compétences, peut être suspendu de son mandat par simple vote du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale prévue pour le renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.

Le membre du conseil d'administration suspendu de son mandat est éligible à la prochaine assemblée générale prévue pour le renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration.

Chapitre V - Assemblée générale

Art. 16. La direction de l'Association incombe à l'assemblée générale qui réunit tous les associés. Une délibération de l'assemblée générale est requise pour

- a) toutes modifications des statuts,
- b) la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration,
- c) l'approbation des budgets et des comptes,
- d) la décharge de la gestion des administrateurs,
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 17. Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé muni d'une procuration sous seing privé.

Art. 18. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année au plus tard au cours des trois mois suivant la clôture de l'année sociale.

Art. 19. Les associés seront convoqués individuellement par simple lettre à la poste et/ou par une convocation insérée dans un journal édité au Grand-Duché de Luxembourg, au moins huit jours à l'avance. L'ordre du jour sera joint à la convocation.

Art. 20. Chaque fois que la nécessité l'exige, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que l'assemblée statutaire.

Art. 21. En dehors des cas où la loi ou les statuts prévoient une majorité qualifiée, les assemblées générales délibèrent à la majorité simple des associés présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion de l'assemblée générale, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, la proposition est rejetée. Toute décision de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou vice-président du conseil d'administration et du secrétaire du conseil d'administration, qui est transmis pour information à tous les membres du conseil d'administration.

Chapitre VI - Cotisation, Année sociale, Liquidation

Art. 22. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Le montant fixé ne pourra pas dépasser 100,- euros.

Art. 23. L'année sociale de l'Association commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale de l'Association peut se réunir sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent renoncer à une convocation. Elle peut encore se tenir valablement si une minorité des membres

sont absents et s'ils ont déclaré à l'avance qu'ils ne s'opposent pas à la tenue de l'assemblée et qu'ils ratifient ex post les résolutions qui ont été prises.

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par le conseil d'administration de l'Association ou par un liquidateur spécialement nommé par l'assemblée générale. Le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance.

Art. 25. Les résolutions de l'association au sens de l'article 2.6° de la loi du 21 avril 1928 peuvent être consultées dans les registres sociaux.

Art. 26. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015162307/142.

(150180273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Altaïr Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 169.795.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015161875/11.

(150178780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Am Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, 50, Galgebierg.

R.C.S. Luxembourg B 63.628.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161877/9.

(150178906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Arlaf Développement S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015161884/10.

(150179475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Art Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161885/9.

(150179159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

JBS Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.209.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 23 septembre 2014 référence L140168178

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.
JBS Global Luxembourg S.à r.l.
W. Mendonça Batista / J. Mudde
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2015162204/15.

(150178402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Art Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 88.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161886/9.

(150179160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Assima Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.537.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015161889/12.

(150179705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Atlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jakob.
R.C.S. Luxembourg B 137.937.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161890/9.

(150179071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Atoll International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 183.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161891/9.

(150179741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Nordic Aviation Capital Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.561.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2093 du 7 août 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nordic Aviation Capital Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015162359/15.

(150179566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Art Cousins S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 200.443.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of September.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

Is appeared:

Mr Neil ROBERTSON, residing 7 rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, here represented by Maître Nicolas HAMEL, lawyer, residing professionally at L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, by virtue of a power of attorney given on August 28th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a Family wealth management company under the form of société anonyme:

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and among all those who may become partners in the future, a Société de gestion de Patrimoine Familial under the form of a public liability company (société anonyme) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Company Law"), the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law") as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

The Company may have one shareholder or several shareholders.

The Company shall assume the name of "Art Cousins S.A. SPF".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The Company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the Company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares

and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law.

The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the SPF Law.

The object of the Company is also to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, provided not to interfere in the management of these companies.

It can also borrow or lend without remuneration, advances and guarantees to companies in which it has a direct participation, it can also borrow or lend otherwise in order to finance its object.

In addition, the Company may issue and underwrite bonds which may be convertible, all with respect of the Law.

Art. 5. The subscribed share capital is set at EUR 60,000.00 (sixty thousand euro) consisting of 600 (six hundred) shares with a par value of EUR 100.00 (one hundred euro) each.

The shares of the Company shall be registered or bearer at the option of the shareholders.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be the Sole shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity in accordance with article 51bis of the Company law.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable or fax, confirmed by letter.

Any director may participate in a meeting of the board by conference call, visioconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting does not carry the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the Company.

Art. 12. The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signature of any two members of the board of directors, or (ii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the sole director, but only within the limits of such power.

Where the Company has a sole director, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole director.

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, videoconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Monday of June at 11 am and for the first time in 2014.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the Company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the Company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg Company Law and SPF Law.

Transitory provision:

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2015.

Subscription and payment:

All the shares have been subscribed by the appearing party, prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of sixty thousand Euro (EUR 60,000.00) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who states it.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand sixty-five euro (EUR 1,065.-).

Resolutions of the sole partner:

Immediately after the incorporation, the Sole Shareholder, prenamed, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company for a limited period of time:

- Mr Nicolas Hamel, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;
- Mrs Alexandra Corre, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;
- Mr Didier Schönberger, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The mandates of the directors will expire at the date of the Annual General Meeting 2021.

2) Is elected as President of the Board of Directors:

- Mr Nicolas HAMEL, prenamed.

His mandate will expire at the date of the Annual General Meeting 2021.

3) The registered office is established at 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

4) Is elected as Auditor:

- The Luxembourg liability company FIDALPHA S.A., with registered office at L-1651 Luxembourg, 9 Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B 114321).

Its mandate will expire at the date of the Annual General Meeting 2021.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, preceded by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Neil ROBERTSON, demeurant au 7 rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, ici représenté par Maître Nicolas HAMEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 août 2015 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

La Société prend la dénomination de «Art Cousins S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut emprunter ou accorder des prêts sans rémunération, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe; elle peut aussi s'endetter ou accorder des prêts autrement pour financer son activité sociale

En outre, la Société peut émettre et souscrire des emprunts obligataires qui pourront être convertibles, le tout dans les limites de la Loi.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euro) représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Si la Société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 12. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la Société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à onze heures (11h00) et pour la première fois en 2015.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La Loi sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la Loi sur les SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les actions ont été souscrites par le comparant, associé unique, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de soixante mille euros (EUR 60.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille soixante-cinq euros (EUR 1.065,-).

Décisions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique, prénommé, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil d'administration sont au nombre de trois (3). Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée déterminée:

- Monsieur Nicolas Hamel, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

- Madame Alexandra Corre, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

- Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

2) Est nommé comme Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Nicolas Hamel, prénommé.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

3) L'adresse du siège social de la Société est établie au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

4) Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société anonyme luxembourgeoise FIDALPHA S.A. ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9 Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B 114321).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivie d'une version anglaise. A la demande de ce même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HAMEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 29848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161847/365.

(150180426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Avicene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 4, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 113.172.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVICENE S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015161893/12.

(150178856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Brains S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5443 Rolling, 5, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 200.430.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Joseph BSARANI, économiste, né à Le Caire (Egypte) le 6 mars 1968, demeurant à L-5443 Rolling, 5, rue des Champs.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la consultance en applications informatiques;
- l'activité de conseil économique dans la plus large acception;
- l'assistance à la conception et au développement de logiciels;
- l'assistance informatique diverse, notamment dans le domaine de l'installation et de la mise à jour PC et MAC;
- la formation ainsi que le soutien scolaire et universitaire.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BRAINS s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Rolling.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Joseph BSARANI, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Joseph BSARANI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-5443 Rolling, 5, rue des Champs.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BSARANI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161938/131.

(150179942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Axcel Santé Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 140.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161894/9.

(150178908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

B&B 96 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 168.585.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015161895/14.

(150179289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Bärilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.578.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015161896/10.

(150179599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 168.593.

Les comptes annuels de la société mère au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Banca March S.A., Sucursal En Luxemburgo

Un mandataire

Référence de publication: 2015161901/12.

(150179196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Black Ant Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161905/9.

(150178853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Bevington Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.712.673,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.228.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015161904/12.

(150179551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

DMPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 198.346.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DUFERCO PARTICIPATIONS HOLDING S.A., a public company limited by shares (société anonyme), duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Trade Register) under the number B 49.308 ("DPH"),

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on September 24th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company (the "Shareholder"), has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of "DMPV S.A.", a société anonyme, duly organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Trade Register) under number B 198.346 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 24th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2304 dated August 28th, 2015.

The Shareholder acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company in the amount of USD 50,000 by cash contribution in order to raise it from its current amount of USD 50,000 to the amount of USD 100,000, by the issuance of 5,000 new ordinary shares of USD 10 each, with a global share premium of USD 11,700,000;
2. Subscription and full payment of the share capital increase and above mentioned share premium;
3. Subsequent amendment of the article 6 of the articles of association of the Company;
4. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The meeting decide to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) by cash contribution, so as to raise it from its current amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) to the amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) with issuance of five thousand (5,000) new ordinary shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each, having the same rights and obligations as the existing ones, with a global share premium of eleven million seven hundred thousand US Dollars (USD 11,700,000).

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder declared to fully subscribe five thousand (5,000) new ordinary shares in the Company and pay the corresponding subscription price by cash subscription.

The meeting notes that the difference between the value of the contribution in cash of eleven million seven hundred and fifty thousand US Dollars (USD 11,750,000) and the capital increase of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) is equal to eleven million seven hundred thousand US Dollars (USD 11,700,000) and that such amount is to be allocated to the share premium.

The total amount of the contribution in cash of eleven million seven hundred and fifty thousand US Dollars (USD 11,750,000) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decide to amend article 6, first paragraph of the Articles of Association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is set at one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) consisting of ten thousand (10,000) shares in registered form with a par value of ten US Dollars (USD 10) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand two hundred euro (EUR 5,200).

The amount of eleven million seven hundred and fifty thousand US Dollars (USD 11,750,000) corresponds to the amount of ten million five hundred nineteen thousand two hundred forty-seven euro and ninety-nine cents (EUR 10,519,247.99) according to the exchange rate published on the European Central Bank on September 28th, 2015.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DUFERCO PARTICIPATIONS HOLDING S.A., une société anonyme valablement constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.308 («DPH»),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 24 septembre 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de sa capacité d'Actionnaire Unique de la Société (l'«Actionnaire»), a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de «DMPV S.A.», une société anonyme valablement constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.346 (la «Société»), constituée selon acte du notaire soussigné le 24 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2304 du 28 août 2015.

L'Actionnaire reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société jusqu'à concurrence d'un montant de 50.000.- USD par apport en numéraire, en vue de le porter de son montant actuel de 50.000.-USD à un montant de 100.000.- USD par l'émission de 5.000.-

nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale de 10.- USD chacune, avec une prime d'émission globale d'un montant maximum de 11.700.000.- USD;

2. Souscription et paiement intégral de l'augmentation du capital et de la prime d'émission susmentionnée;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'assemblée générale, l'Actionnaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante mille US Dollars (50.000.- USD) par apport en numéraire afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille US Dollars (50.000.- USD) à un montant de cent mille US Dollars (100.000.- USD) par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix US Dollars (10.-USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, avec une prime d'émission globale de onze millions sept cent mille US Dollars (11.700.000.- USD).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire a déclaré souscrire cinq mille (5.000) nouvelles actions de la Société et payer le prix de souscription correspondant en numéraire.

L'assemblée prend acte que la différence entre la valeur de la souscription en numéraire de onze millions sept cent cinquante mille US Dollars (11.750.000.- USD) et l'augmentation du capital de la Société de cinquante mille US Dollars (50.000.- USD) est égale à onze millions sept cent mille US Dollars (11.700.000.- USD) est à verser au compte prime d'émission.

Le montant total de l'apport en numéraire de onze millions sept cent cinquante mille US Dollars (11.750.000.- USD) est à la disposition de la Société, comme il l'a été prouvé au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6, alinéa premier des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à cent mille US Dollars (100.000.- USD), divisé en dix mille (10.000) actions nominatives ayant chacune une valeur nominale de dix US Dollars (10.- USD), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit et qui incomberont à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ cinq mille deux cents euros (5.200.- EUR).

La somme de onze millions sept cent cinquante mille US Dollars (11.750.000.- USD) correspond à la somme de dix millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (10.519.247,99 EUR) conformément au taux de change publié sur Banque Centrale Européenne en date du 28 septembre 2015.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a alors été levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 septembre 2015. 2LAC/2015/21779. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015162019/140.

(150179488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.